

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 1 Absents : 11 Votants : 18 Pour : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 février 2020</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS</p> <p>ABSENTS : Michel PASDELOUP, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA, Joëlle GARCIA.</p> <p>Secrétaire de séance : Alain D'ORSO</p>	
<p>N° 4653</p> <p>OBJET :</p> <p>Avis avant enquête publique sur le P.P.R.N prévisibles liés aux inondations du bassin versant Touch aval</p> <div data-bbox="175 1344 558 1635" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-10deg);"> <p>REÇU LE : - 2 MARS 2020 * A LA SOUS-PRÉFECTURE DE AUCH</p> </div>	<p>Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants compétents pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.</p> <p>Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval, le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception en mairie soit du 9 décembre 2019, pour émettre un avis sur le projet de plan, avant qu'il soit soumis à l'enquête publique réglementaire.</p> <p>Faute de Conseil municipal sur la période, l'avis n'a pu être rendu dans les temps, il apparaît toutefois opportun de se prononcer afin que la délibération soit versée au dossier d'enquête publique et donc prise en compte par le commissaire enquêteur.</p> <p>Il expose à l'Assemblée l'ensemble des enjeux soulevés par ces documents dans le cadre de cette procédure et précise la portée juridique des documents qui seront soumis à l'enquête publique.</p> <p>Il demande aux membres du Conseil de se prononcer.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis favorable au projet de P.P.R.N prévisibles liés aux inondations du bassin versant Touch Aval.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 2 - MARS 2020</p> <p>Affiché le : 3 - MARS 2020</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 27 février 2020</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Alain PACE </p> <div data-bbox="1085 1747 1340 2016" style="text-align: right;"> </div>